

Acte n°2026/05/NT

Arrêté conjoint portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours du Tarn

Le préfet du Tarn,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-6 et R 1424-1 ;

Vu les avis favorables :

- du comité social territorial (CST) en date du 18 mars 2025 et du 27 mai 2026 ;
- du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 18 mars 2025 et du 27 mai 2026 ;
- de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) en date du 18 mars 2025 ;
- de la commission administrative et technique (CATSIS) en date du 25 juin 2026 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date des 26 mars 2025 et 8 juillet 2026,

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'organisation du service départemental d'incendie et de secours du Tarn est fixée conformément à l'organigramme joint en annexe.

Article 2 : L'arrêté n°2022-16 portant modification de l'organisation du SDIS en date du 09 septembre 2022 est abrogé.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

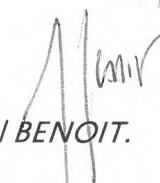
10 SEP. 2026

Albi le

Le Préfet,
Le Préfet,


Simon BERTOUX

Le Président
du conseil d'administration du SDIS,


Michel BENOIT.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cet arrêté peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité